



Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération des 8 et 9 décembre 2022 du Conseil départemental de l'Allier portant adoption de la convention départementale de l'Allier et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

## **PRÉAMBULE**

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (article 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

### **ARTICLE 1 – ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES POUR L'ALLIER**

Peu densément peuplé, l'Allier compte 335 975 habitants au 1er janvier 2019 et a perdu un peu plus de 1 000 habitants par an en moyenne depuis 2012. Malgré sa centralité géographique et sa position au carrefour de quatre régions administratives, qui sont des atouts indéniables, le département souffre d'un déficit d'image et d'attractivité. L'excédent des arrivées sur les départs est positif mais trop faible pour compenser ce déficit. Ces phénomènes accentuent le vieillissement de la population de ce département. La part des 75 ans et plus est de 13 % contre 9 % dans la région ou en France métropolitaine. Conséquence d'une population particulièrement âgée, les pensions et retraites constituent plus du tiers du revenu disponible (38 %). L'Allier est ainsi le département où ce niveau est le plus élevé, loin devant celui de la région (27 %).

Moulins, ville plutôt administrative, Montluçon, plus industrielle, Vichy, plus résidentielle, sont les trois pôles urbains dans lesquels vivent près de la moitié de la population. Ces pôles ne sont plus sources de dynamisme économique, culturel et social, car ils connaissent des difficultés d'attractivité, de logements dégradés ou de vitalité commerciale.

les trois pôles urbains dans lesquels vivent près de la moitié de la population. Ces pôles ne sont plus sources de dynamisme économique, culturel et social, car ils connaissent des difficultés d'attractivité, de logements dégradés ou de vitalité commerciale.

Les principaux enjeux de l'Allier sont de renforcer son développement et son attractivité, ce qui passe par :

- Le désenclavement du territoire par les mobilités
- La revitalisation des agglomérations moyennes.
- La dynamisation du territoire pour le rendre plus attractif (conforter le réseau petites villes, enjeu de réhabilitation et valorisation du patrimoine)
- L'enjeu de l'eau (préservation et gestion, irrigation agricole, activités thermales)

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Allier. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de l'Allier, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- De **projets** qui relèvent d'initiatives locales.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale de l'Allier est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département à 4M€ pour l'Etat et 4,54M€ pour la Région.

Au regard des projets priorisés, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier sont les suivants :

- pour l'Etat une enveloppe de 78,05M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région : une enveloppe de 110,76M€

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de 16,9M€ ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 69,40M€.

- pour le Département : une enveloppe de 77,92M€

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

### **ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES**

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département de l'Allier à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorités ultérieurement par l'État, sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

### **ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE**

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales de l'Allier, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région (et le Département) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

#### **5.1 Exécution de la convention**

Les projets priorités en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

#### **5.2 Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

### **5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage**

#### **5.3.1 Gouvernance du CPER**

##### *5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :*

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

##### *5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale*

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement, évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

#### 5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à *Lyon*, le *26 janvier 2023*

Le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

*Pascal Mailhos*  
Le Préfet  
de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

**Pascal MAILHOS**

Le Président du Conseil  
régional Auvergne-Rhône-  
Alpes

*Laurent Wauquiez*  
Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Conseil  
départemental

*Claude Riboulet*  
Claude RIBOULET

**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER --- Montants en M€ ---**

**ANNEXE 1**

**Version signature convention initiale**

Projets soutenus au titre du CPER					
Intitulé du Projet	Maîtrise d'ouvrage	Coût du projet (en M€)	Part État(*)	Part Région(*)	Part Département
CREPS et Halle Double de Vichy	Région	40,80	19,70	21,12	
Voie verte V75 "Montluçon, Moulins, Dompierre"	Région	25,00	4,00	12,50	accord spécifique à conclure avec la Région
Aménagement accès et restauration du triptyque de la Cathédrale de Moulins	Etat	5,00	4,35	0,65	0,00
Berges de L'Allier (phase 4) : Aménagement des berges entre les deux ponts (Pont Regemortes et 2e pont) en cœur d'agglomération	CA Moulins Communauté	4,00	1,00	1,50	0,50
Musée de la Visitation au sein de l'espace Villards : aménagement d'un musée mettant en avant les œuvres et collections de l'ordre de la Visitation	Commune de Moulins	4,00	1,00	0,20	0,00
Aménagement d'ensemble quartier Pierre LEROUX dont aménagement des abords de la passerelle SNCF	CC Montluçon Communauté	7,90	0,00	4,10	1,11
Réhabilitation et rénovation du Parc des Sources	Commune de Vichy	30,00	6,44	7,00	2,00
Eco centre - Reconversion du site de l'ancienne base militaire aérienne : - Transformation et réhabilitation de l'espace d'hébergement du casernement pour en faire un hôtel d'entrée de gamme ou couchage collectif / gîte de groupe - Réhabilitation et mise aux normes du cinéma - Création d'une cuisine centrale avec la commune de Saint-Pouçain sur Sioule	SPL277	4,50	1,00	0,50	0,00
Soutien à la candidature Unesco de tous les sites clunisiens	Divers	1,32	0,21	0,60	0,51
Equipement photovoltaïque des exploitations et ressource en eau	Exploitations agricoles	5,00		1,50	1,50
Opérations du volet ESRI	Acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche		0,90	0,90	0,30
Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne	Communes et EPCI		16,5 (échelle régionale)	20 (échelle régionale)	
Rénovation urbaine (ANRU) intervention sur le tissu urbain et contrats locaux	Communes et EPCI		5,88	18,07	
Aides aux communes rurales	Communes			12,06	72,00
Sécurité	Communes et EPCI			39 (échelle régionale)	
Déploiement du très haut débit (THD) en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés	Groupement de collectivités et Départements		33,57	30,06	
Eau projet d'irrigation - volet agricole du CPER	Divers			48,89 (échelle régionale)	
<b>Total projets soutenus</b>		<b>127,52</b>	<b>78,05</b>	<b>110,76</b>	<b>77,92</b>

(\*) sous réserve des conditions prévues à l'article 5.1 de la convention départementale

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant	16,90	M€
ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de	69,40	M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc."

